

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.040

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 13 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 06 avril 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 06 avril 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Jean-Paul CLECH  
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD-DUCHÉRON  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA TAXE D'HABITATION  
ET DES TAXES FONCIÈRES

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : 3 ABSTENTIONS  
4 CONTRE  
25 POUR

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018,
- Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2018,

### DÉCIDE

- de maintenir en 2018 les taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2016,
- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 » comme suit :
  - Taxe d'habitation : 11,56 %
  - Taxe foncière (bâti) : 31,86 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 56,51 %

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 avril 2018

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Certifié Conforme  
Mairie de Royan le 18 avril 2018  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



COMMUNE : 306 ROYAN

ARRONDISSEMENT : 17 ROCHEFORT

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE ROYAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1 Bases d'imposition effectives 2017	2 Taux d'imposition communaux de 2017	3 Taux d'imposition plafonnés 2018	4 Bases d'imposition provisionnelles 2018	5 Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	60 096 244	11,56	>>>	61 081 000	7 060 964
Taxe foncière (bâti).....	44 408 908	31,86	>>>	45 053 000	14 353 886
Taxe foncière (non bâti).	116 749	56,51	>>>	141 100	79 736
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		770 704			21 494 586
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b			>>>		

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22.130.941 - 636 355 -  
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget  
 Total allocations compensatoires

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018

Produit de la CVAE +  
 Produit taxe additionnelle FNB +  
 Versement GIR +  
 Prélèvement GIR = 21 494 586 +  
 IASCOM =  
 DCRIP =

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)  
 Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.35 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3)

Taxe d'habitation.....	11,56
Taxe foncière (bâti).....	31,86
Taxe foncière (non bâti).	56,51
CFE.....	>>>

Produit attendu : 21 494 586

Produit à taux constants (6 décimales) : 21 494 586

3. TAUX VOTES

Taux de référence 2018 (col.6 x col.8)	11,56
Produit de référence 2018 (col.6 x col.8)	11,56
Produit de la CVAE	31,86
Produit des IFER	56,51
Versement GIR	
Prélèvement GIR	
Produit de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)	21 494 586

Produit correspondant (col.10 x col.11) : 7 060 964

Bases d'imposition provisionnelles 2018 : 14 353 886

Produit correspondant (col.10 x col.11) : 141 100

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A LA ROCHELLE

Le directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

LAURENT GARNIER

Le préfet,

le

Produit fiscal attendu : 21.494.586

A ROYAN

Le maire, Patrick MARENGO

le 13 Avril 2018

le 25 MARS 2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET À RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 306 ROYAN

ARRONDISSEMENT : 17 ROCHEFORT

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE ROYAN



N° 1259 COM (2)

TAUX  
FDL  
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (16)

Taxe d'habitation :	577 847
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	21 771
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	16 733
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	15 671
Taxe foncière (non bâti) :	4 333
Taxe professionnelle (CFE) :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Autres allocations	0
Dotation pour perte de IHLV :	

2. BASES NON TAXEES (14)

**Base exonérée par le conseil municipal**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Colisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Base exonérée par la loi dans certaines zones</b>	
Taxe foncière (bâti)	131 404
Taxe foncière (non bâti)	238
Colisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Base exonérée par la loi au titre des terres agricoles</b>	
3. CVAE (15)	8 360
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFEER (8)

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau départemental (14)	Taux plafonds 2018 (15)	Taux 2017 des EPCI (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col. 15 - col. 16)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)	Taux de CFE perçue en 2017 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national (13)			à ne pas dépasser	Taux communal majoré	Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation.....	24,47	20,98	8,12000	53,06	>>>	>>>
Taxe foncière (bâti).....	21,00	25,87	0,90000	63,78	>>>	>>>
Taxe foncière (non bâti).....	49,46	55,08	2,44000	135,26	>>>	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	23,85
				Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national		
				communal		

**DIMINUTION SANS LIEN** Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés